

Direction générale aménagement Direction de l'habitat Service Ville et quartiers en renouvellement

CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement entre le Groupement d'intérêt public des Villes de la Rive Droite et Bordeaux Métropole pour son fonctionnement général

Entre les soussignés

Groupement d'Intérêt Public des Villes de la Rive Droite, dont le siège social se situe au Résidence Beausite Bâtiment B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représentée par son président, Monsieur Jean-Touzeau dûment habilitée aux fins des présentes ci-après désigné « l'organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole contribue aux dépenses de fonctionnement réalisées par le Groupement d'Intérêt Public des Villes de la Rive Droite dans le cadre du partenariat avec la Métropole pour l'année 2024.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au budget de fonctionnement 2024 du Groupement d'intérêt public des Villes de la Rive Droite.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention d'un montant total de **222 150 €.** Cette subvention est non révisable à la hausse

Bordeaux Métropole procèdera au versement forfaitaire de la subvention en une seule fois après signature de la présente convention.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en annexe à la délibération de cet appel à projets.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans l'année suivant la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 décembre 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

 un compte rendu financier de l'année, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu

quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés en annexe.

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 5. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 6. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra avoir la capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux

parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la

présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à

leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à

l'adresse indiquée en préambule.

ARTICLE 13. PIECE ANNEXE

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Budget prévisionnel

Fait à Bordeaux, le

, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour le bénéficiaire Le Président du GIP GPV

Pour Bordeaux Métropole Le Président.

Jean Touzeau

Alain Anziani

5

Budget prévisionnel

UDGET PREVISIONNEL 2024	29/11/2023		TOTAL ETP	13,0	13,0	
DEPENSES	DD 2000	DD 0004	RESSOURCES	DD 0000	DD 0004	
COMPTES D'IMPUTATION		BP 2024 STISSEMENT	COMPTES D'IMPUTATION	BP 2023	BP 2024	
205 - 218 IMMOBILISATIONS Investissement courant GPV	22 860 €	3 560 €	131 - Subventions d'équipement Membres GPV	22 860 € 2 860 €	3 560 e	
PARC DES COTEAUX CITESLAB	20 000 €	700 €	PARC DES COTEAUX [BPI & RNA] CITESLAB	50 000 €		
60 - ACHATS	FON: 16 950 €	TIONNEMENT 20 650 €				
605 - Achats matériel, équipements et travaux	6 800 €	9 500 €				
FONCTIONNEMENT EQUIPE GPV PARC DES COTEAUX	4 000 € 500 €	3 000 € 4 000 €	741 - Subventions d'exploitation	283 389 €	351 777 :	
PANORAMAS CITESLAB	2 000 €	2 500 €	FONDS VERT CEREMA	- €	60 000	
606 - Achats non stockés de matières et fournitures FONCTIONNEMENT EQUIPE GPV	10 150 € 5 000 €	11 150 € 4 000 €	PANORAMAS - DRAC PANORAMAS - AP PV ANCT	8 000 €	12 000	
URBAIN & MOBILITES PARC DES COTEAUX	150 €	- €	PANORAMAS - IDDAC AMENAGEMENT ECO - BANQUE DES TERRITOIRES	- €	5 000	
PARC DES COTEAUX PANORAMAS	3 000 €	2 500 €	EMPLOI DURABLE - ANCT	98 500 €	100 000	
61 - SOUS-TRAITANCE & SERVICES EXTERIEURS	424 197 €	562 912 €	CITESLAB - BPI CITESLAB - AP PV ETAT	16 050 €		
611 - Sous-traitance générale COMMUNICATION	186 663 € 31 500 €	280 132 € 31 500 €	EIT - ADEME PAT - ANRU	32 775 € 32 314 €	30 921	
PARC DES COTEAUX	23 360 €	44 250 €	PAT - BANQUE DES TERRITOIRES	88 950 €	56 500	
PANORAMAS ECO ESS	32 500 €	72 000 €	PAT - ANRT PAT - DREETS	4 800 €	14 000 40 000	
EMPLOI DURABLE CITESLAB	40 500 € 2 110 €	40 500 € 2 890 €	744 - Collectivités Publiques	964 368 €	1 078 275	
COMMUNICATION EIT PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	6 000 € 33 000 €	6 000 € 59 800 €	MEMBRES	458 810 €	458 810	
Autres FONCTIONNEMENT EQUIPE GPV	17 693 €	23 192 €	Bassens	26 110 €	26 110	
613 - Locations FCT Equipe GPV	34 380 € 34 000 €	41 480 € 40 000 €	Cenon Floirac	76 020 € 59 350 €	76 020 59 350	
PANORAMAS CITESLAB	380 €	1 100 € 380 €	Lormont Bordeaux Métropole	76 020 € 221 310 €	76 020 221 310	
615 - Travaux d'entretien et de réparations FCT Equipe GPV	22 500 € 17 000 €	22 000 € 15 000 €	FINANCEMENT MISSIONS	505 558 €	619 465	
PARC DES COTEAUX	3 000 €	4 000 €	100000000000000000000000000000000000000	- 11 () () () () () () () () ()		
PANORAMAS 616 - Primes d'assurance	2 500 € 6 600 €	3 000 € 7 800 €	4 VILLES Plaine du Faisan PARCLAB - CARBON BLANC	37 500 € 2 500 €	15 000 5 000	
FCT Equipe GPV PARC DES COTEAUX	3 000 €	3 000 €	PANORAMAS - LORMONT TERD - CENON & FLOIRAC	10 000 €	10 000	
PANORAMAS 617 - Etudes et recherches	800 €	2 000 €	TEND SCHOOL FEBRUAR	10 000 0		
URBAIN & MOBILITES	171 054 €	208 500 € 75 000 €				
PARC DES COTEAUX Etudes ECO ESS	41 500 € 40 000 €	28 000 € 45 000 €	BORDEAUX METROPOLE	222 020 €	323 135	
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	46 500 € 43 054 €	56 500 € 4 000 €	Dir URBANISME PARCLAB - Dir NATURE	35 500 €	15 000 55 000	
618 - Divers	3 000 €	3 000 €	ECOPÂTURAGE - DIF ESPACES VERTS	31 500 €	40 125	
FCT Equipe GPV	3 000 €	3 000 €	PANORAMAS - DIr CULTURE ESS TERD - DIr DEV ECO	25 000 €	20 000 25 000	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	50 600 € 14 000 €	57 130 € 17 500 €	AMENAGEMENT ECO TERD - DIr DEV ECO	30 000 €	45 000 56 010	
FCT Equipe GPV	6 000 €	6 000 €	PAT - Dir NATURE	60 550 €	67 000	
Agent compable PARC DES COTEAUX	6 000 € 2 000 €	6 500 € 5 000 €				
623 - Publicité, publications, relations publiques FCT Equipe GPV	5 000 € 2 000 €	5 000 €	DEPARTEMENT 33	114 763 €	131 825	
Newsletters 625 - Déplacements, missions et réceptions	3 000 €	3 000 €	Direction HABITAT Direction INSERTION & INCLUSION	15 000 €	15 000 20 000	
FCT Equipe GPV	6 000 €	6 000 €	ENS INGENIERIE - Dir ENVIRONNEMENT	20 000 €	20 000	
URBAIN & MOBILITES PARC DES COTEAUX	2 000 €	2 000 €	(Maj PARCLAB) ETUDES - DIr ENVIRONNEMENT (Maj ECOPĂTURAGE) ENS TRAVAUX - DIr ENVIRONNEMENT	9 000 € 6 250 €	10 000 11 825	
PANORAMAS DEV & AMENAGEMENT ECO & ESS	2 500 €	4 200 €	ANIMATION GRAND PUBLIC - Dir ENVIRONNEMENT PANORAMAS - Dir CULTURE	14 513 €	15 000 25 000	
EMPLOI DURABLE CITESLAB	2 100 € 1 700 €	2 600 €	PAT - Dir DES TERRITOIRES	10 000 €	15 000	
EIT	1000 €	2 010 €	DESIGNATION OF A CHIEF AND THE ACTION OF THE	70 775 6	110 505	
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE 626 - Frais postaux et de télécommunications	2 000 €	10 700 €	REGION NOUVELLE AQUITAINE PANORAMAS - Dir CULTURE	72 775 €	112 505 10 000	
FCT Equipe GPV URBAIN & MOBILITES	6 000 €	6 000 €	TERD - Dir POLITIQUE DE LA VILLE CITESLAB - Dir POLITIQUE DE LA VILLE	20 000 €	20 000	
PARC DES COTEAUX PANORAMAS	800 € 1200 €	1000 €	EIT - DIY ENVIRONEMENT ECO CIRCULAIRE PAT - DIY POLITIQUE DE LA VILLE	32 775 €	30 921 30 000	
DEV & AMENAGEMENT ECO & ESS	400 €	400 €	PAT - DIF POLITIQUE DE LA VILLE		30 000	
EMPLOI DURABLE CITESLAB	800 € 400 €	800 € 500 €				
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	400 € 400 €	400 € 400 €	BAILLEURS	58 500 €	37 000	
627 - Frais bancaires	- €	- €	(Habitat, ParcLab, Eco) DOMOFRANCE CLAIRSIENNE	15 000 €	15 000 5 000	
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	55 500 €	60 000 €	PARC DES COTEAUX - CLAIRSIENNE	15 500 €	5 000	
631 - Impôts, taxes et versements assimilés 633 - Formation professionnelle	47 500 € 8 000 €	52 000 €	PANORAMAS - DOMOFRANCE PANORAMAS - MESOLIA	20 000 €	3 000	
635 - Autres Impôts	- €	- €	PIEDS IMMEUBLES - AQUITANIS EIT - AQUITANIS	- €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	654 900 €	694 250 €	EIT - AQUITANIS EIT - MESOLIA	- €	1 000	
FONCTIONNEMENT EQUIPE GPV	148 800 €	89 625 €				
URBAIN & MOBILITES PARC DES COTEAUX	33 950 € 82 100 €	37 650 € 105 200 €				
PANORAMAS	53 200 €	63 400 €	FEDER	- €	2	
DEV & AMENAGEMENT ECO & ESS CITE DE L'EMPLOI RD	103 000 € 51 600 €	113 200 € 52 600 €	PARCLAB			
CITESLAB ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE	48 600 € 48 900 €	52 575 € 57 500 €				
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	84 750 €	122 500 €	748 - Autres Subventions d'exploitation	- €	7.	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	45 610 €	47 110 €				
i1 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marqu	110 €	110 €	758 - Produits divers de gestion	5 000 €	15 000	
657 - Charges spécifiques / Dotations Convention Serealina	45 500 € 1 500 €	47 000 € 3 000 €	FCT GPV PARC DES COTEAUX	. €	-	
Reversement BdT Porteurs de P Maraîchage	44 000 €	44 000 €	Dons Asso Les Amis de PANORAMAS	5 000 €	15 000	
658 - Frais de gestion	- €	- €			90000	
681 - DOTATIONS AUX AMORT. & PROVISIONS	13 000 €	14 000 €	781 - Reprise sur amort., dépréc. & prov. Neutralisation Mat. Fenaison & Micro-plateformes (subventionnés)	8 000 € 8 000 €	11 000 11 000	
The state of the s	3 330 0	550 €	and a man a man a pattern man a courrentiumes)	5 500 2	., 000	
TOTAL	1 283 617 € 1 283 617 €	1 459 612 € 1 459 612 €	TOTAL	1 283 617 € 1 283 617 €	1 459 612 1 459 612	